

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2016-I-247 du 25 mars 2016

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et notamment les articles R. 512-11 et R. 512-46-30;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations :

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

VU la demande d'autorisation déposée le 11 mai 2012, complétée le 3 décembre 2012 par la Société CARREFOUR Hypermarchés France, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault 91002 EVRY Cédex;

VU le dossier joint à la demande susvisée;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-I024 du 10 janvier 2014 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande de la Société CARREFOUR Hypermarchés France en vue de régulariser un hypermarché Carrefour situé à St Jean de Védas comprenant une activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU le courrier en date du 10/03/2016 de M. Thibault PALLUD directeur de CARREFOUR ST JEAN DE VEDAS demandant à substituer une demande d'enregistrement à la demande d'autorisation initiale.

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 14/03/2016;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant;

CONSIDÉRANT que l'Article R. 512-46-30 du Code de l'environnement précise que les installations relevant précédemment du régime de l'autorisation, et se trouvant soumises au régime de l'enregistrement suite à une modification du classement de la nomenclature en application du III de <u>l'article L. 512-7</u>, les dossiers de demande d'autorisation régulièrement déposés avant l'entrée en

vigueur de la modification du classement ainsi que dans les deux mois suivant cette entrée en vigueur sont instruits selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre I du livre V du code de l'environnement (article R. 512-11) précise que lorsque le Préfet estime que l'installation est soumise à déclaration " ou à enregistrement ", il invite le demandeur soit à régulariser ce dossier, soit à substituer " une demande d'enregistrement ou une déclaration à la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement;

L'atelier de transformation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, d'une surface d'environ 1000m², implanté au sein de l'hypermarché CARREFOUR situé à ST JEAN DE VEDAS, de la société CARREFOUR Hypermarché France, ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE St Guénault 91002 EVRY Cédex, représentée par M. Thibault PALLUD Directeur de l'hypermarché, est enregistré.

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES 3
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE
Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS
Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des
installations classées
Article 1.2.2. Situation de l'établissement
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT4
Article 13.1 Conformité au dossier d'annagistrement
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES4
Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs
Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales
TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
TITAL 2. TRESCRIPTIONS PARTICULIERES.
TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS5
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS5
Article 3.1.1 Inspection de l'administration
Article 3.1.1 Inspection de l'administration5 Article 3.1.2. Contrôles particuliers5
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS5
Article 3.2.1. Cessation d'activité
Article 3.2.2. Transfert - Changement d'exploitant
Article 3.2.3. Évolution des conditions de l'autorisation
CHAPITRE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS
CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION
ET INFORMATION DES TIERS6
TITRE 4. EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SAINT-JEAN-DE-VEDAS